



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Foire aux questions

Continuité pédagogique

Octobre 2021

Coronavirus – COVID-19

Foire aux questions continuité pédagogique

Version ajout du 20 10 2021

Table des matières

Les réponses aux questions ci-après visent à préciser la mise en œuvre de la continuité pédagogique :	6
- en cas de fermeture ponctuelle de classe ou d'établissement,	6
- ou dans le cadre de l'enseignement hybride.....	6
PREMIER DEGRÉ	6
PRINCIPES GÉNÉRAUX.....	6
Qu'appelle-t-on la « continuité pédagogique » ?	6
Comment s'organise l'enseignement durant la période de mise en œuvre de la continuité pédagogique?	6
JE SUIS PROFESSEUR	6
Comment organiser la mise en œuvre d'un enseignement à distance ?.....	6
Comment concevoir les cours ?	6
Une réflexion d'équipe pédagogique doit-elle être menée ?	7
Comment mettre en activité les élèves à distance ?	7
Comment exploiter le travail réalisé à distance ?	7
Quels sont les ressources, outils et services dont je dispose pour assurer la continuité pédagogique ?.....	7
Puis-je m'adresser directement aux équipes de circonscription ?	7
Qui peut m'aider si j'ai une difficulté ?	7
Mes élèves doivent-ils travailler essentiellement via les outils numériques ?.....	8
Quelle valeur accorder au travail réalisé par l'élève à la maison ?.....	8
Comment accorder un accompagnement spécifique aux élèves ?	8
Comment savoir si les ressources privées que j'utilise sont conformes aux usages ?	8
Dans mes consignes aux élèves dans le cadre de l'enseignement à distance, quelle progression pédagogique est la plus adaptée ?	9
Est-ce que je peux évaluer les élèves durant cette période de continuité pédagogique ?	9
Dois-je corriger l'ensemble des travaux que je propose à distance ?	9
JE SUIS PARENT D'UN ÉCOLIER	9
Si je souhaite rencontrer un professeur ou le directeur d'école suis-je autorisé à le faire ?.....	9

En tant que parent, dois-je accompagner mon enfant dans son apprentissage lors de l'enseignement à distance ?.....	9
Je n'ai pas d'accès à Internet à mon domicile ou je n'ai pas d'équipement pour pouvoir faire travailler mon enfant par le numérique, comment faire pour suivre l'enseignement à distance ? Comment puis-je récupérer des supports papier de cours ?	10
Je suis représentant de parent d'élèves, les conseils d'école, sont-ils maintenus ?	10
En cas de fermeture de l'école pour raison sanitaire et durant les temps de classe à la maison, mon enfant a-t-il du travail personnel à réaliser ?	10
En cas de fermeture de l'école, comment se connecter à l'ENT lorsque celui-ci existe ?	10
Lorsque l'ENT existe dans l'école, comment faire si je n'ai plus les codes pour accéder à l'espace numérique de travail (ENT) ?	10
En cas de fermeture de l'école ou/et durant les temps de classe à la maison, en complément des cours et exercices, les professeurs proposeront-ils des vidéos de cours en ligne ?.....	10
En cas de fermeture de l'école et durant les temps de classe à la maison, mon enfant peut-il poser des questions et demander de l'aide à son ou ses professeur(s) ?	11
Combien de temps mon enfant doit-il consacrer à son travail lors de l'enseignement à distance ?.....	11
SECOND DEGRÉ.....	11
PRINCIPES GÉNÉRAUX.....	11
Qu'appelle-t-on la « continuité pédagogique » ?	11
En quoi consiste un enseignement hybride ?	11
Comment s'organise l'enseignement durant la période de mise en œuvre de la continuité pédagogique?	12
Au collège :	12
JE SUIS PROFESSEUR	12
Comment organiser la mise en œuvre d'un enseignement hybride ou d'un enseignement à distance ?	12
Comment concevoir les cours ?	13
Une réflexion d'équipe pédagogique doit-elle être menée ?	13
Comment mettre en activité les élèves à distance ?	13
Quels sont les ressources, outils et services dont je dispose pour assurer la continuité pédagogique ?.....	13
Puis-je m'adresser directement aux corps d'inspection ?	14
Qui peut m'aider si j'ai une difficulté ?	14
Mes élèves doivent-ils travailler essentiellement via les outils numériques ?.....	14
Quelle valeur accorder au travail réalisé par l'élève à la maison ?.....	14
Comment accorder un accompagnement spécifique aux élèves ?	14
Comment aborder à distance la démarche expérimentale en sciences ?	15

Comment savoir si les ressources privées que j'utilise sont conformes aux usages ? ...	15
Je suis professeur principal ou professeur référent d'un groupe d'élèves, comment faire pour suivre l'orientation de mes élèves ?.....	15
Les « khôlles » (heures d'interrogation orale) réalisées en CPGE doivent-elles être maintenues?	16
Dans mes consignes aux élèves dans le cadre de l'enseignement à distance, quelle progression pédagogique est la plus adaptée ?	16
Dois-je entrer en relation avec ma classe uniquement selon mon emploi du temps ?....	16
Est-ce que je peux évaluer les élèves durant cette période d'enseignement à distance ?	16
Comment vérifier et/ou évaluer le travail réalisé à distance ?	16
Dois-je corriger l'ensemble des travaux que je propose à distance ?	17
JE SUIS PROFESSEUR DE LYCÉE PROFESSIONNEL	17
Que se passe-t-il si un élève n'est pas en mesure de présenter un justificatif de vaccination alors que celui-ci est obligatoire pour réaliser sa PFMP ?	17
Comment se passe la continuité pédagogique en voie professionnelle ?	17
Quelles ressources spécifiques pour les enseignements professionnels ?	17
JE SUIS PARENT D'UN ÉLÈVE DE LYCÉE GÉNÉRAL, TECHNOLOGIQUE OU PROFESSIONNEL OU D'UN COLLÉGIEN	18
Que se passe-t-il pour les enseignements professionnels qui se déroulent dans les ateliers ?	18
Que se passe-t-il pour les PFMP que mon enfant doit effectuer à partir de la rentrée scolaire 2021 : doit-il obligatoirement être vacciné pour pouvoir effectuer cette PFMP ?	19
Que se passe-t-il si mon enfant n'est pas en mesure de présenter un justificatif de vaccination alors que celui-ci est obligatoire pour réaliser sa PFMP ?	19
Que se passe-t-il pour les PFMP que mon enfant doit effectuer à partir de la rentrée scolaire 2021 : doit-il présenter un passe sanitaire pour pouvoir effectuer cette PFMP ?	19
Que se passe-t-il pour les élèves de la filière hôtellerie-restauration qui sont amenés à travailler au sein des établissements dans des restaurants d'application ou ateliers ou hôtels d'application accueillant du public externe à l'établissement : doivent-ils présenter un passe sanitaire ?	20
Que se passera-t-il si mon enfant n'a pas réalisé toutes ses semaines de PFMP au cours de l'année scolaire 2021-2022 ?	20
Si je souhaite rencontrer un professeur, le directeur d'école ou le chef d'établissement, suis-je autorisé à le faire ?	20
En tant que parent, dois-je accompagner mon enfant dans son apprentissage lors de l'enseignement à distance ?	20
Je n'ai pas d'accès à Internet à mon domicile ou je n'ai pas d'équipement pour pouvoir faire travailler mon enfant par le numérique, comment faire pour suivre l'enseignement à distance ? Comment puis-je récupérer des supports papier de cours ?	21

Je suis représentant de parent d'élèves. Les conseils de classe sont-ils maintenus ?...	21
Comment mon enfant va-t-il être accompagné dans ses choix d'orientation ?	21
En cas de fermeture de l'établissement pour raison sanitaire et durant les temps de classe à la maison, mon enfant a-t-il du travail à faire ?	21
En cas de fermeture de l'établissement et durant les temps de classe à la maison, où mon enfant peut-il trouver les cours et les exercices ?.....	21
En cas de fermeture de l'établissement, comment se connecter à l'ENT ?	21
Je n'ai plus les codes pour accéder à l'espace numérique de travail (ENT). Comment faire ?	22
En cas de fermeture de l'établissement et durant les temps de classe à la maison, en complément des cours et exercices de l'ENT, les professeurs proposeront-ils des vidéos de cours en ligne ?	22
En cas de fermeture de l'établissement et durant les temps de classe à la maison, mon enfant peut-il poser des questions et demander de l'aide à ses professeurs ?	22
Combien de temps mon enfant doit-il consacrer à ses devoirs lors de l'enseignement à distance ?	22
En cas de fermeture de l'établissement, que se passe-t-il pour les enseignements professionnels qui se déroulent dans les ateliers ?.....	22
JE SUIS ENSEIGNANT RÉFÉRENT, AESH ou EVS.....	23
Comment les enseignants référents contribuent-ils à la continuité pédagogique ?	23
Comment les accompagnants pour les élèves en situation de handicap (AESH) contribuent-ils à la continuité pédagogique ?	23
Comment maintenir le lien avec les familles des élèves en situation de handicap lorsque l'enseignement se fait à distance ?	23
Les équipes de suivi de la scolarisation (ESS) et les équipes éducatives (GEVA-Sco 1 ^{ère} demande) peuvent-elles se tenir ? Comment les organiser ?	23

Les réponses aux questions ci-après visent à préciser la mise en œuvre de la continuité pédagogique :

- en cas de fermeture ponctuelle de classe ou d'établissement,
- ou dans le cadre de l'enseignement hybride.

PREMIER DEGRÉ

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Qu'appelle-t-on la « continuité pédagogique » ?

La continuité pédagogique est destinée à permettre à chaque élève de maintenir les acquis développés (consolidation, enrichissements, exercices...). Elle est organisée par l'école soit avec une présence partielle des élèves dans l'établissement, soit en cas d'absence ponctuelle d'un élève en raison de la Covid ou durant une période de fermeture d'une classe ou d'une école.

Le plan de continuité pédagogique mis en place par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports est consultable à l'adresse suivante : <https://eduscol.education.fr/2227/plan-de-continuite-pedagogique>.

L'enjeu est également de prévenir le décrochage scolaire des élèves.

Comment s'organise l'enseignement durant la période de mise en œuvre de la continuité pédagogique?

En cas de fermeture ponctuelle

En raison de la circulation du virus, une ou plusieurs classes d'une école peuvent être fermées. Pendant cette période, l'ensemble des enfants d'une même classe suivent tous un enseignement à distance. Les modalités d'organisation de l'enseignement à distance sont précisées dans le plan de continuité pédagogique de l'école.

JE SUIS PROFESSEUR

Comment organiser la mise en œuvre d'un enseignement à distance ?

Lorsqu'il est nécessaire de modifier l'organisation de l'école afin de répondre aux conditions du protocole sanitaire, le directeur d'école met en œuvre, en concertation avec tous les acteurs, un plan de continuité pédagogique élaboré, voire testé, en début d'année scolaire. Ce plan définit les modalités pédagogiques retenues et précise leur organisation.

Les élèves d'un même groupe (classe, groupes de classes ou niveau) bénéficient, dans la mesure du possible, d'aménagements dans l'organisation de la scolarité similaires au sein de l'école. Une organisation particulière peut être proposée aux élèves les plus en difficulté ou à besoins éducatifs particuliers.

Comment concevoir les cours ?

Les cours sont pensés et inscrits dans un emploi du temps des élèves. Ces horaires dédiés aux cours doivent correspondre à des temps d'apprentissage et d'activité, ils ne sont pas confondus avec le travail personnel donné habituellement à la maison.

La préparation des activités veille à :

- Cibler les tâches pédagogiques réalisables à distance, adaptées au niveau scolaire des élèves, leur niveau d'autonomie et, le cas échéant, à leur niveau d'équipement ;
- Donner aux élèves et à leur famille de manière explicite, si possible écrite, un cadre au travail à distance : précision sur les attendus, vigilance particulière sur

les consignes, mise à disposition de fiches conseils ou méthodes pour exécuter le travail, etc.

- Accompagner les élèves et leur famille par des temps de suivi réguliers et de bilan sur le travail effectué à distance.

Une réflexion d'équipe pédagogique doit-elle être menée ?

À l'échelle de l'équipe pédagogique, il convient d'organiser les différentes modalités sur l'ensemble de la semaine afin de maintenir une charge de travail quotidienne raisonnable et coordonnée pour les élèves.

Comment mettre en activité les élèves à distance ?

La mise en activité des élèves à distance est possible dans le cadre d'un prolongement ou d'une anticipation du travail fait en classe. Les activités sont corrélées aux séances vues en classe et peuvent être variées (voir exemples d'activités sur les liens suivants) :

- [pour l'école maternelle](#)
- [pour le cours préparatoire](#)
- [pour le cours élémentaire](#)
- [pour le cours moyen](#)

Il convient de prévoir un retour en classe sur les éléments travaillés à distance.

Comment exploiter le travail réalisé à distance ?

Les productions à distance demandent une attention particulière et sont valorisées par le professeur. Les retours faits aux élèves sont explicites et leur permettent d'identifier leur marge de progression. Ce suivi est articulé avec le temps en classe, notamment pour prendre en charge les élèves qui ne rendent pas ou peu les travaux à distance demandés.

Quels sont les ressources, outils et services dont je dispose pour assurer la continuité pédagogique ?

Une fiche spécifique est à disposition des professeurs sur [Eduscol](#) (télécharger la fiche Ressources, outils et services pour l'enseignement à distance à l'école).

L'équipe pédagogique veillera à harmoniser les outils utilisés afin de faciliter leur appropriation par les élèves et leur famille. L'anticipation du choix des outils utilisés et l'accompagnement à la prise en main de ceux pour les professeurs, les élèves et leurs familles est une des clés de réussite en cas de mise en œuvre effective de l'enseignement hybride.

Au-delà des supports numériques, la capacité de reprographier les documents sera maintenue sous un format papier pour garantir la continuité pédagogique pour les élèves et les parents qui ne bénéficient pas d'un équipement numérique adapté ou pour les élèves pour lesquels un usage autonome n'est pas envisageable notamment les plus jeunes.

Un accompagnement sera également proposé aux élèves et aux familles qui ne maîtrisent pas les ressources, outils et services utilisés.

Puis-je m'adresser directement aux équipes de circonscription ?

Les équipes de circonscription sont disponibles en appui et en conseil. Les équipes pédagogiques ne doivent pas hésiter à les solliciter par l'intermédiaire de leur directeur d'école. Des dispositifs d'accompagnement des professeurs sont prévus à l'échelle académique avec notamment l'organisation de cellules d'aide à la mise en œuvre de la continuité pédagogique. Le plus simple consiste à se rapprocher de son directeur d'école qui contactera l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) ou la cellule de son académie.

Qui peut m'aider si j'ai une difficulté ?

Pour le choix et l'utilisation d'outils et ressources conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD), il est possible de solliciter l'aide des enseignants référents

aux usages du numérique (ERUN), qui peuvent s'appuyer sur l'expertise de la délégation régionale numérique pour l'éducation / délégation académique numérique pour l'éducation ou du délégué à la protection des données. Des recommandations existent également sur le site de la [DINUM](#).

S'il s'agit de problèmes techniques, il faut se rapprocher du directeur d'école qui saura faire appel aux services compétents.

En cas de besoin, il est possible de se former aux usages du numérique sur le site de la DRNE/DANE, sur m@gistère ou sur CanoTech. Enfin, il est aussi possible de [se former à la mise en place d'une classe virtuelle \(ressources CNED\)](#).

Mes élèves doivent-ils travailler essentiellement via les outils numériques ?

Le temps de travail passé devant écran ne doit pas être trop long, pour des raisons tenant à la protection de la santé des élèves et à leur faculté de concentration. Il est donc recommandé de varier les activités, les exercices, les cours afin d'utiliser la gamme des ressources à disposition et d'inciter l'élève à travailler sans écran (écriture, lecture, manipulation, jeu etc.).

Quelle valeur accorder au travail réalisé par l'élève à la maison ?

La continuité pédagogique est destinée à permettre aux élèves de poursuivre leurs activités scolaires et de continuer à progresser dans leurs apprentissages. Rien ne les empêche de bénéficier d'une aide à la maison. Il s'agit seulement d'attirer leur attention sur l'importance et la régularité de leur travail personnel, qu'ils soient accompagnés ou non, quelle que soit l'activité, même si elle est réalisée avec l'aide d'un pair ou d'un tiers.

Comment accorder un accompagnement spécifique aux élèves ?

Le professeur peut soutenir les apprentissages en répondant aux questions collectivement ou individuellement (messagerie, ENT, classe virtuelle du CNED). Toutes les activités proposées aux élèves lors de l'enseignement à distance doivent être présentées dans un langage simple et accessible à toutes les familles. Le contact régulier entre le professeur et les parents, mais aussi avec les enfants chaque fois que les conditions le permettent, est nécessaire. Ce contact permet d'aider les parents pour qu'ils accompagnent leur enfant dans la consolidation de ses acquis.

Pour maintenir l'engagement, les interactions et la collaboration avec l'enseignant seront favorisées notamment pour les élèves à besoins éducatifs particuliers.

Comment savoir si les ressources privées que j'utilise sont conformes aux usages ?

La continuité pédagogique mobilise les supports usuels, qui ont fait l'objet d'une inscription dans le registre de traitement des services départements de l'éducation (DSDEN) ou du ministère :

- les manuels scolaires numériques des élèves ;
- les ressources numériques pédagogiques présentées dans l'espace numérique de travail, si celui-ci est utilisé par l'école ;
- les ressources éditoriales disponibles en ligne ;
- la plateforme du CNED « Ma classe à la maison » ;
- les ressources disciplinaires ou transversales du site académique et des autres sites institutionnels (réseau Canopé).

Pour tout autre usage, sauf si les ressources font l'objet d'une inscription sur le registre des services départementaux de l'éducation ou du ministère, il convient de ne pas utiliser des solutions privées non conformes aux usages professionnels et au règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD). Les délégations académiques au numérique éducatif (DANE) et les délégués à la protection des données (DPD) sont disponibles en appui et en conseil. Il convient de se rapprocher de son directeur d'école afin de connaître l'adresse mail ou la ligne téléphonique de support dédiée.

Je souhaite faire une classe virtuelle avec mes élèves mais je n'ai pas reçu mes url depuis le CNED. Comment faire ?

Chaque professeur a la possibilité de créer une classe virtuelle sur <https://classesvirtuelles.cned.fr/>. La création d'une nouvelle classe virtuelle rend obsolète les url créées précédemment. Il convient donc de vérifier que les élèves disposent de la bonne url de connexion.

J'ai perdu mes url pour accéder à la classe virtuelle « Ma classe à la maison » du CNED. Comment faire ?

Chaque professeur a la possibilité de créer une classe virtuelle tout au long de l'année sur <https://classesvirtuelles.cned.fr/>. La création d'une nouvelle classe virtuelle rend obsolètes les url créées précédemment. Vous pouvez également contacter le support informatique de votre académie. Il convient donc de vérifier que les élèves disposent de la bonne url de connexion.

Dans mes consignes aux élèves dans le cadre de l'enseignement à distance, quelle progression pédagogique est la plus adaptée ?

Le travail demandé est régulier, réalisé dans un temps raisonnable, indiqué explicitement. Le temps consacré à chaque discipline reste le plus proche des horaires habituels. Comme pour l'enseignement en classe, les travaux proposés sont adaptés au niveau d'enseignement et aux capacités des élèves. Des réunions virtuelles régulières peuvent aider à apprécier et à maintenir la motivation des élèves.

Est-ce que je peux évaluer les élèves durant cette période de continuité pédagogique ?

Oui. Il s'agit de prévoir des séquences compatibles avec des enseignements à distance et d'adapter le travail demandé aux élèves. Les travaux demandés s'appuient plus spécifiquement sur des compétences variées adossées au travail autonome. Les évaluations formatives sont à privilégier pendant la période d'enseignement à distance.

Dois-je corriger l'ensemble des travaux que je propose à distance ?

Le travail demandé doit être régulier, de même que son évaluation. L'objectif de la continuité pédagogique est de s'assurer que les élèves poursuivent des activités scolaires leur permettant de progresser, s'appuyant plus spécifiquement sur des compétences variées adossées au travail autonome. Le professeur coordonne, supervise et identifie les travaux qu'il souhaite proposer et s'assure de l'acquisition et/ou de la consolidation des notions ou des compétences étudiées. A ce titre, comme pour les travaux au sein de la classe, le professeur choisit les travaux réalisés par les élèves qui font l'objet d'une correction et pour lesquels il informe les élèves et leurs parents.

JE SUIS PARENT D'UN ÉCOLIER

Si je souhaite rencontrer un professeur ou le directeur d'école suis-je autorisé à le faire ?

Les échanges peuvent se tenir dans l'école, dans le respect des gestes barrières et des consignes sanitaires.

En tant que parent, dois-je accompagner mon enfant dans son apprentissage lors de l'enseignement à distance ?

Le rôle des parents en période d'enseignement à distance n'est pas différent de celui d'une année traditionnelle. Vous pouvez aider votre enfant en le rassurant sur la situation, en veillant à la régularité de son travail, en vous intéressant à ses apprentissages et en lui assurant, autant que possible, des conditions propices à sa concentration. En cas de difficulté

particulière de l'élève dans son parcours, vous pourrez contacter l'école comme vous l'auriez fait habituellement hors crise sanitaire.

Les modalités pour récupérer et suivre les consignes et conseils du professeur vous sont communiquées dès la mise en œuvre de l'enseignement à distance. Si vous ne disposez pas d'équipement numérique adapté, le directeur d'école vous donne accès aux documents sous des formats adaptés.

Vous pouvez contacter les représentants des parents d'élèves, notamment ceux de la classe de votre enfant, pour faire part d'une question, contribuer à la préparation des conseils de classe, pour échanger avec d'autres parents d'élèves.

Je n'ai pas d'accès à Internet à mon domicile ou je n'ai pas d'équipement pour pouvoir faire travailler mon enfant par le numérique, comment faire pour suivre l'enseignement à distance ? Comment puis-je récupérer des supports papier de cours ?

Vous devez prendre contact avec le directeur d'école ou le professeur de votre enfant pour que soient précisées les modalités de diffusion des documents pédagogiques.

Je suis représentant de parent d'élèves, les conseils d'école, sont-ils maintenus ?

Oui, les conseils d'école sont maintenus, dans le respect des gestes barrières. Toutes les parties prenantes doivent être conviées à ces instances.

En cas de fermeture de l'école pour raison sanitaire et durant les temps de classe à la maison, mon enfant a-t-il du travail personnel à réaliser ?

Dans le cadre de la fermeture aux élèves d'une école, la continuité pédagogique doit être assurée pour tous les élèves c'est-à-dire que des cours et des exercices doivent leur être proposés ainsi qu'un accompagnement pédagogique par leur(s) professeur(s).

Pendant cette période, les élèves auront des activités à réaliser (cours à suivre, exercices à réaliser) et des devoirs à rendre dans les délais fixés par leur(s) professeur(s).

Les informations vous seront communiquées par le directeur d'école ou le professeur selon les modalités présentées en début d'année scolaire.

En cas de fermeture de l'école, comment se connecter à l'ENT lorsque celui-ci existe ?

En début de l'année scolaire, chaque parent et chaque élève ont été destinataires des identifiants permettant d'accéder à l'ENT. Si vous avez perdu ces codes d'accès, l'école restera à votre disposition pendant sa fermeture pour vous les redonner et vous communiquer le livret de prise en main de l'outil.

Lorsque l'ENT existe dans l'école, comment faire si je n'ai plus les codes pour accéder à l'espace numérique de travail (ENT) ?

Vous pouvez adresser par messagerie ou par téléphone à votre école une demande pour obtenir les codes. Ils vous seront personnellement fournis par messagerie ou SMS.

En cas de fermeture de l'école ou/et durant les temps de classe à la maison, en complément des cours et exercices, les professeurs proposeront-ils des vidéos de cours en ligne ?

Le CNED met à disposition des professeurs une solution de classe virtuelle, qui permet de faire cours à distance et de maintenir des temps d'échanges.

L'accès à la classe virtuelle s'effectue via une url de connexion transmise par l'enseignant aux familles.

En cas de fermeture de l'école et durant les temps de classe à la maison, mon enfant peut-il poser des questions et demander de l'aide à son ou ses professeur(s) ?

Pendant ces périodes et sur leur temps de travail, le(s) professeur(s) restent joignables selon les modalités présentées en début d'année scolaire (courrier électronique, messagerie de l'ENT...). Ils peuvent ainsi répondre aux questions et accompagner les élèves dans leur travail (précisions sur le chapitre à consulter dans le manuel, notions à maîtriser).

Combien de temps mon enfant doit-il consacrer à son travail lors de l'enseignement à distance ?

Le(s) professeur(s) propose(nt) des activités dont la durée indicative sera adaptée au travail individuel en lien avec l'emploi du temps de l'élève. Pour s'organiser, chaque élève peut se référer à son emploi du temps habituel pour évaluer le temps à consacrer à chaque enseignement. Le professeur pourra indiquer la durée attendue pour réaliser les activités proposées.

SECOND DEGRÉ

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Qu'appelle-t-on la « continuité pédagogique » ?

La continuité pédagogique est destinée à permettre à chaque élève :

- de maintenir les acquis développés (consolidation, enrichissements, exercices...),
- de poursuivre ses apprentissages,
- d'acquérir des compétences nouvelles,
- et, d'une façon générale, de poursuivre son parcours de formation et d'orientation.

Elle est organisée par l'établissement soit avec une présence partielle des élèves dans l'établissement, soit en cas d'absence ponctuelle d'un élève en raison de la Covid ou durant une période de fermeture d'une classe ou d'un établissement.

Le plan de continuité pédagogique mis en place par le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports est consultable à l'adresse suivante : <https://eduscol.education.fr/2227/plan-de-continuite-pedagogique>.

L'enjeu est également de prévenir le décrochage scolaire des élèves par un travail et un accompagnement continus.

En quoi consiste un enseignement hybride ?

Afin d'assurer la continuité pédagogique, l'enseignement hybride consiste en une combinaison d'activités d'apprentissage sur les temps de présence en établissement et à distance, en mode synchrone¹ ou asynchrone². L'élève suit l'emploi du temps qui lui est attribué. Il alterne entre temps de présence en établissement et temps de travail à domicile. Le professeur intervient en présence dans l'établissement ou à distance, soit depuis son établissement soit depuis son domicile, selon l'emploi du temps établi dans le cadre du plan de continuité pédagogique.

¹ Qui ont lieu dans le même temps

² Qui ont lieu à deux moments distincts

Comment s'organise l'enseignement durant la période de mise en œuvre de la continuité pédagogique?

En cas d'élève positif à la Covid-19 dans une ou plusieurs classes de l'établissement

Du fait de l'évolution de la situation sanitaire, un établissement peut être amené à fermer ponctuellement une ou plusieurs de ses classes. Dans cette situation, pour l'ensemble des élèves identifiés comme contacts à risque (hors élèves vaccinés et élèves ayant eu la Covid il y a moins de deux mois) un enseignement à distance est mis en œuvre.

Les modalités d'organisation de l'enseignement à distance sont précisées dans le plan de continuité pédagogique de l'établissement.

En cas d'enseignement hybride

En lycée :

Pour appliquer le protocole sanitaire lorsque celui-ci est de [niveau 3 / orange](#), le fonctionnement des lycées peut être adapté du fait par exemple de leur taille, de l'organisation des enseignements, notamment des enseignements de spécialité ainsi que de la présence d'options en nombre parfois important. Lorsque le protocole sanitaire applicable est de [niveau 4 / rouge](#), les lycées doivent tous adapter leur fonctionnement.

Le principe est celui d'un accueil de tous les élèves, à tous les niveaux, sur au moins 50 % du temps scolaire, dans le respect des gestes barrières. La jauge de référence est fixée à la moitié des élèves et s'apprécie à l'échelle globale de l'établissement.

Au collège :

Lorsque le protocole sanitaire applicable est de niveau 4 / rouge, les chefs d'établissement mettent en place une organisation « hybride » pour garantir la présence simultanée d'au maximum 50% des effectifs des classes de 4e et de 3e.

Le principe est celui d'un accueil de tous les élèves de 4e et de 3e sur au moins 50 % du temps scolaire.

JE SUIS PROFESSEUR

Comment organiser la mise en œuvre d'un enseignement hybride ou d'un enseignement à distance ?

Lorsqu'il est nécessaire de modifier l'organisation de l'établissement afin de répondre aux conditions du protocole sanitaire, le chef d'établissement met en œuvre, en concertation avec tous les acteurs au sein de l'établissement, un plan de continuité pédagogique élaboré en début d'année scolaire. Ce plan définit les modalités pédagogiques retenues, et peut prévoir la mise en œuvre d'un enseignement hybride, dont il précise l'organisation.

Les élèves d'un même groupe (classe, groupes de classes ou niveau) bénéficient d'une organisation similaire au sein de l'établissement. Une organisation particulière peut être proposée aux élèves les plus en difficulté, aux élèves en situation de handicap ou nécessitant un accompagnement en présence permanent.

En lycée professionnel, les enseignements professionnels et les enseignements généraux sont concernés par la nouvelle organisation. Une attention particulière est néanmoins portée à l'exercice des gestes professionnels de chacune des spécialités de diplôme.

Le chef d'établissement veille à la régularité et à l'harmonisation des pratiques d'évaluation, notamment pour les disciplines évaluées aux examens dans le cadre du contrôle continu.

Comment concevoir les cours ?

Les cours sont pensés et inscrits dans un emploi du temps des élèves prenant en compte, le cas échéant, la partie à distance. Ces horaires dédiés aux cours doivent correspondre à des temps d'apprentissage et d'activité, ils ne sont pas confondus avec le travail personnel donné habituellement à la maison. Par exemple, lorsqu'un professeur dispense un cours en visioconférence, il prévoit également comme d'habitude pour ses élèves un temps d'apprentissage en dehors des cours.

La préparation des activités veille à :

- cibler les tâches pédagogiques réalisables à distance, adaptées au niveau scolaire des élèves et à leur niveau d'équipement ;
- donner aux élèves et à leur famille de manière explicite, si possible écrite dans le cahier de texte numérique, un cadre au travail à distance : précision sur les attendus, vigilance particulière sur les consignes, mise à disposition de fiches conseils ou méthodes pour exécuter le travail, etc.

Des temps de suivi et de bilan sur le travail effectué à distance et en présence sont intégrés dans les emplois du temps.

Une réflexion d'équipe pédagogique doit-elle être menée ?

À l'échelle de l'équipe pédagogique, il convient d'harmoniser et d'anticiper les choix des outils utilisés et d'organiser les différentes modalités sur l'ensemble de la semaine afin de maintenir une charge de travail quotidienne raisonnable et coordonnée pour les élèves. Un accompagnement des professeurs, des élèves et de leur famille pourra notamment être mis en œuvre dans le cadre de la préparation du plan de continuité pédagogique.

Comment mettre en activité les élèves à distance ?

La mise en activité des élèves à distance est possible dans le cadre d'un prolongement ou d'une anticipation du travail fait en classe. Les activités sont corrélées aux séances de classe en présence du professeur et peuvent être variées :

- une recherche documentaire en prévision d'un cours à venir ;
- une activité d'appropriation ou d'entraînement ;
- une production orale enregistrée et envoyée via l'espace numérique de travail (ENT) ;
- des exercices d'application sur des notions travaillées en classe ;
- l'écoute d'un média pour découvrir ou compléter une notion ;
- un échange ponctuel ;
- une classe virtuelle.

Les travaux demandés, personnels ou collectifs, doivent pouvoir être réalisés par tous les élèves. L'appréhension de nouvelles notions ne peut faire l'objet d'un seul travail à distance et en autonomie. Il convient de prévoir un retour en classe sur les éléments travaillés à distance.

Quels sont les ressources, outils et services dont je dispose pour assurer la continuité pédagogique ?

Une fiche spécifique est à disposition des professeurs sur [Eduscol](#) (télécharger la [fiche Ressources, outils et services pour l'enseignement hybride](#)). Une fiche à destination des professeurs sur les bonnes pratiques numériques de l'enseignement à distance est également disponible sur Eduscol (télécharger la fiche pour [les chefs d'établissement](#) / [enseignants](#) / [élèves](#)).

L'équipe pédagogique veille à harmoniser les outils utilisés afin de faciliter leur appropriation par les élèves et leur famille.

Au-delà des supports numériques, la capacité de reprographier les documents est maintenue sous un format papier pour garantir la continuité pédagogique pour les élèves et les parents qui ne bénéficient pas d'un équipement numérique adapté.

Un accompagnement est proposé aux élèves et aux familles qui ne maîtrisent pas les ressources, outils et services utilisés. A noter que la plateforme [Pix Orga](#), accessible pour tous les établissements, propose des parcours permettant de tester leur niveau de maîtrise des compétences numériques.

Puis-je m'adresser directement aux corps d'inspection ?

Les corps d'inspection sont disponibles en appui et en conseil. Les équipes de professeurs ne doivent pas hésiter à les solliciter après en avoir informé leur chef d'établissement. Des dispositifs d'accompagnement des professeurs sont prévus à l'échelle académique avec notamment l'organisation de cellules d'aide à la mise en œuvre de la continuité pédagogique. Le plus simple consiste à se rapprocher de son chef d'établissement qui contactera la cellule de son académie.

Qui peut m'aider si j'ai une difficulté ?

Pour le choix et l'utilisation d'outils et ressources conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD), il est possible de solliciter l'aide des professeurs référents pour les usages du numérique, qui peuvent s'appuyer sur l'expertise de la délégation régionale numérique pour l'éducation / délégation académique numérique pour l'éducation ou du délégué à la protection des données. Des recommandations existent également sur le site de la [DINUM](#).

S'il s'agit de problèmes techniques, il faut se rapprocher de l'équipe de direction qui saura faire appel aux services compétents. En effet, dans chaque académie, un dispositif d'assistance et de conseil est mis à disposition. Cette cellule académique peut elle-même s'appuyer sur une cellule nationale.

En cas de besoin, il est possible de se former aux usages du numérique sur le site de la DRNE/DANE, sur [m@gistère](#) ou sur [CanoTech](#). Enfin, il est possible de [se former à la mise en place d'une classe virtuelle \(ressources CNED\)](#).

Mes élèves doivent-ils travailler essentiellement via les outils numériques ?

Le temps de travail passé devant écran ne doit pas être trop long, pour des raisons tenant à la protection de la santé des élèves et à leur faculté de concentration. Il est donc recommandé de varier les modalités d'apprentissage, cours, exercices et supports, afin d'utiliser la gamme des ressources à disposition et d'inciter l'élève à faire du travail sans écran (écriture, lecture, recherche, etc.). Une fiche à destination des élèves sur les bonnes pratiques numériques de l'enseignement à distance est disponible sur [eduscol](#) (télécharger la fiche pour [les chefs d'établissement](#) / [enseignants](#) / [élèves](#))

Quelle valeur accorder au travail réalisé par l'élève à la maison ?

La continuité pédagogique est destinée à permettre aux élèves de poursuivre leurs activités scolaires et de continuer à progresser dans leurs apprentissages. Rien ne les empêche de bénéficier d'une aide à la maison. Il s'agit seulement d'attirer leur attention sur l'importance et la régularité de leur travail personnel, qu'ils soient accompagnés ou non, quelle que soit l'activité, même si elle est réalisée avec l'aide d'un pair ou d'un tiers. Des travaux réguliers et évalués y contribuent. Par ailleurs, des travaux collaboratifs et en groupe peuvent être effectués par les élèves sous différents formats (recherches, exposés, écriture collaborative...).

Comment accorder un accompagnement spécifique aux élèves ?

Le professeur peut soutenir les apprentissages en répondant aux questions collectivement ou individuellement (messagerie, ENT, classe virtuelle du CNED, dispositifs d'entraide entre pairs) et en conservant la mémoire des apprentissages à l'aide du cahier de textes numérique et de l'ENT.

Pour maintenir l'engagement, les interactions et la collaboration entre élèves seront favorisées.

Comment aborder à distance la démarche expérimentale en sciences ?

Dans la mesure du possible, le professeur de sciences peut aborder la démarche expérimentale et proposer un ensemble de documents, interactifs ou non, qui permettent aux élèves de comprendre les situations choisies. En aucun cas, il n'est demandé à l'élève de mener des expériences, seul chez lui, qui puissent présenter un quelconque danger. Le recours à des vidéos pédagogiques, montrant des expériences, sur lesquelles l'élève est ensuite interrogé, peut constituer un complément utile (recensement de ressources disponible sur la page « [Continuité pédagogique en physique-chimie](#) » ; [banque nationale de vidéos en SVT](#)).

Comment savoir si les ressources privées que j'utilise sont conformes aux usages ?

La continuité pédagogique mobilise les supports usuels, qui ont fait l'objet d'une inscription dans le registre de traitement de l'établissement ou du ministère :

- les manuels scolaires numériques des élèves ;
- les autres ressources numériques pédagogiques présentées dans l'espace numérique de travail ;
- les ressources éditoriales disponibles en ligne ;
- la plateforme du CNED « Ma classe à la maison » ;
- les ressources disciplinaires ou transversales du site académique et des autres sites institutionnels (réseau Canopé).

Pour tout autre usage, sauf si les ressources font l'objet d'une inscription sur le registre de l'établissement, il convient de ne pas utiliser des solutions privées non conformes aux usages professionnels et au règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD). Les délégations académiques au numérique éducatif (DANE) et les délégués à la protection des données (DPD) sont disponibles en appui et en conseil. Il convient de se rapprocher de son chef d'établissement afin de connaître l'adresse mail ou la hotline dédiée.

Je souhaite faire une classe virtuelle avec mes élèves mais je n'ai pas reçu mes url. Comment faire ?

Chaque professeur a la possibilité de créer une classe virtuelle sur <https://classesvirtuelles.cned.fr/>. La création d'une nouvelle classe virtuelle rend obsolète les url créés précédemment. Il convient donc de vérifier que les élèves disposent de la bonne url de connexion.

J'ai perdu mes url pour accéder à la classe virtuelle « Ma classe à la maison » du CNED. Comment faire ?

Chaque professeur a la possibilité de créer une classe virtuelle tout au long de l'année sur <https://classesvirtuelles.cned.fr/>. La création d'une nouvelle classe virtuelle rend obsolète les url créés précédemment. Il convient donc de vérifier que les élèves disposent de la bonne url de connexion.

Vous pouvez également contacter le support informatique de votre académie.

Je suis professeur principal ou professeur référent d'un groupe d'élèves, comment faire pour suivre l'orientation de mes élèves ?

Les choix d'orientation doivent être accompagnés dans le cadre d'échanges réguliers avec l'élève et sa famille. Les modalités d'échanges tiennent compte des règles sanitaires applicables au sein de l'établissement. Il est également recommandé de prendre appui sur le psychologue de l'éducation nationale (Psy EN) de l'établissement ou le CIO de secteur. Afin de permettre la continuité du suivi du parcours de l'élève, différentes ressources relatives à l'orientation sont en outre disponibles sur les sites académiques, nationaux et régionaux.

Le site de l'Onisep/[Equipes éducatives](#) ainsi que la plate-forme [Etincel](#) du réseau Canopé mettent à disposition des équipes pédagogiques de nombreux supports en ligne pour accompagner les élèves dans leurs choix d'orientation.

Les « khôlles » (heures d'interrogation orale) réalisées en CPGE doivent-elles être maintenues ?

Dans le cadre d'un enseignement hybride, en application des niveaux 3 / orange et niveau 4 / rouge du protocole sanitaire, les khôlles peuvent être effectuées en présence à condition de respecter le protocole sanitaire et de maintenir les distances physiques du professeur avec les élèves, pendant l'interrogation, et entre eux, pendant les temps d'attente et de préparation.

Dans mes consignes aux élèves dans le cadre de l'enseignement à distance, quelle progression pédagogique est la plus adaptée ?

Le travail demandé est régulier, réalisé dans un temps raisonnable, indiqué explicitement. Le temps consacré à chaque discipline reste le plus proche des horaires habituels. Comme pour l'enseignement en classe, les travaux proposés sont adaptés au niveau d'enseignement et aux capacités des élèves. Des réunions virtuelles régulières peuvent aider à apprécier et à maintenir la motivation des élèves.

Dois-je entrer en relation avec ma classe uniquement selon mon emploi du temps ?

Le chef d'établissement ou le directeur d'école, en lien avec l'équipe pédagogique, définit les emplois du temps de la période de continuité pédagogique. Les enseignants interviennent conformément à ces nouveaux emplois du temps.

Les professeurs restent responsables de la conception de leur enseignement et prennent appui sur les personnels de direction chargés de la mise en cohérence des initiatives de chaque professeur. En outre, le lien avec la classe peut être maintenu sous des formes différentes (envoi de devoirs par messagerie, classes virtuelles, lecture de documents, recherches...). En effet, si l'emploi du temps des élèves peut être conservé, les activités données aux élèves ne nécessitent pas obligatoirement de connexion ou d'intervention en ligne de l'enseignant sur la totalité de heures inscrites dans l'emploi du temps avant continuité pédagogique.

Une attention particulière est portée aux élèves qui ne disposent pas d'équipement adapté au format numérique. Si l'accès à ces équipements au sein de l'établissement/école n'est pas possible, des documents sous format papier peuvent être mis à disposition de ces élèves.

Est-ce que je peux évaluer les élèves durant cette période d'enseignement à distance ?

Oui. Il s'agit de prévoir des séquences compatibles avec des enseignements à distance et d'adapter le travail demandé aux élèves. Les travaux demandés s'appuient plus spécifiquement sur des compétences variées adossées au travail autonome. Une fiche dédiée est à disposition sur la page [Eduscol](#) continuité pédagogique ([télécharger la fiche Evaluer à distance](#)). Pour les élèves du cycle terminal du lycée général et technologique, ils sont informés au préalable de la prise en compte éventuelle de ces évaluations dans les notes de contrôle continu pour le baccalauréat.

Comment vérifier et/ou évaluer le travail réalisé à distance ?

Les productions à distance demandent une attention particulière et sont valorisées par le professeur. Les retours faits aux élèves sont explicites et leur permettent d'identifier leur marge de progression. Ce suivi est articulé avec le temps en établissement, notamment pour prendre en charge les élèves qui ne rendent pas ou peu les travaux à distance demandés.

La nécessité de prendre en considération tous les retours des élèves amène à mettre en place des modes d'évaluation formative, afin d'éviter de faire reposer toute l'évaluation des élèves sur le temps en présentiel. La mise en place de séquences pour vérifier la compréhension et

l'appropriation des contenus par les élèves est à prévoir. Une fiche dédiée est à disposition sur la page [Eduscol](#) continuité pédagogique ([télécharger la fiche Evaluer à distance](#)).

Dois-je corriger l'ensemble des travaux que je propose à distance ?

Le travail demandé doit être régulier, de même que son évaluation. L'objectif de la continuité pédagogique est de s'assurer que les élèves poursuivent des activités scolaires leur permettant de progresser, s'appuyant plus spécifiquement sur des compétences variées adossées au travail autonome des élèves. Le professeur coordonne, supervise et identifie les travaux qu'il souhaite proposer et s'assure de l'acquisition et/ou de la consolidation des notions ou des compétences étudiées. Il informe préalablement les élèves de ceux qui feront l'objet d'une correction, voire d'une évaluation.

JE SUIS PROFESSEUR DE LYCÉE PROFESSIONNEL

Que se passe-t-il si un élève n'est pas en mesure de présenter un justificatif de vaccination alors que celui-ci est obligatoire pour réaliser sa PFMP ?

La vaccination est obligatoire pour les personnels y compris pour les élèves accueillis dans le cadre de PFMP, travaillant dans les secteurs sanitaire et médico-social, notamment :

- les professionnels médicaux et paramédicaux qui exercent en libéral ou dans les hôpitaux, les cliniques, les Ehpad et les maisons de retraite, ainsi que les professionnels, étudiants ou élèves qui travaillent dans ces locaux ;
- les professionnels en contact avec des personnes vulnérables, comme les pompiers, les ambulanciers, les employés au domicile de certains bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ou de la prestation de compensation du handicap (PCH).

Si un élève ne peut justifier d'une vaccination, la recherche d'un lieu de PFMP n'exigeant pas la vaccination est à privilégier, notamment en s'appuyant sur des structures périphériques. Il conviendra cependant de rappeler à l'élève et à sa famille le cadre d'exercice en cette période de crise sanitaire de la profession vers laquelle l'élève se destine. La non vaccination pourra avoir un impact sur l'acquisition de certaines compétences travaillées en milieu professionnel et sur l'insertion professionnelle future.

Lorsqu'aucun lieu de PFMP ne peut être trouvé, l'élève est pris en charge dans l'établissement afin, entre autres, de l'accompagner dans sa recherche de structure d'accueil.

Comment se passe la continuité pédagogique en voie professionnelle ?

La continuité pédagogique est essentielle pour les élèves de l'enseignement professionnel qui, compte tenu des gestes professionnels à acquérir, disposent plus difficilement à distance d'un environnement adapté. L'enjeu est de limiter le risque de décrochage qui peut être accru du fait de l'éloignement.

Le suivi individualisé et très régulier des élèves par leurs professeurs est donc capital. La partie présentielle doit privilégier le travail en atelier, sans exclure un temps minimal en présence pour les enseignements généraux. Il s'agit de maintenir un engagement régulier des élèves et de les préparer à la poursuite d'études ou à l'insertion professionnelle selon leur choix.

Quelles ressources spécifiques pour les enseignements professionnels ?

Les professeurs peuvent s'appuyer sur des ressources numériques éducatives pour enseigner et apprendre à distance, présentées dans la [fiche Ressources et services pour l'enseignement hybride](#) :

- o La **plateforme Etincel** propose des ressources numériques mises à disposition par les partenaires industriels ou co-crées avec des enseignants, ainsi que des séquences et séances pédagogiques rédigées par des enseignants pour toutes les disciplines, du

collège aux lycées général, technologique et professionnel (<https://www.reseau-canope.fr/etincel/accueil>).

- **Les réseaux nationaux de ressources pédagogiques (RNR)** proposent des publications en ligne à caractère scientifique, pour le partage du savoir et de la formation dans les disciplines (<https://eduscol.education.fr/pid25544/sites-et-reseaux-nationaux-de-ressources.html>). Proposées par les écoles normales supérieures de Lyon, Paris et Paris-Saclay ou des sites experts disciplinaires, ces ressources pédagogiques permettent aux professeurs des collèges et lycées de bâtir leurs séquences pédagogiques.
- La banque nationale **Edubase** recense des scénarios pédagogiques élaborés en académie illustrant un thème de programme en lien avec le numérique éducatif (<https://eduscol.education.fr/cid57544/edu-bases-des-usages-repertoires-pour-les-enseignants.html>)
- **La plateforme Pix** mobilisable pour le développement des compétences numériques propose un parcours à destination des lycées professionnels (<https://pix.fr/>).

Comment se passe la continuité pédagogique dans les GRETA ?

Lorsque le protocole sanitaire applicable est de niveau 3 / orange ou de niveau 4 / rouge, les formations professionnelles organisées par les GRETA alternent des temps d'enseignement en présence et des temps d'enseignement à distance.

Comment se passe la continuité pédagogique dans les centres de formation des apprentis (CFA) ?

Lorsque le protocole sanitaire applicable est de niveau 3 / orange ou de niveau 4 / rouge, les formations professionnelles organisées par les CFA alternent des temps d'enseignement en présence et des temps d'enseignement à distance. La continuité pédagogique pour les apprentis est essentielle et l'enjeu est de limiter le risque de décrochage.

Les temps en présence permettent ainsi de maintenir un engagement régulier des apprentis et de les préparer à l'examen et à l'insertion professionnelle. Le respect strict du protocole sanitaire des établissements sera alors appliqué dans les ateliers et espaces dédiés à la formation.

JE SUIS PARENT D'UN ÉLÈVE DE LYCÉE GÉNÉRAL, TECHNOLOGIQUE OU PROFESSIONNEL OU D'UN COLLÉGIEN

Que se passe-t-il pour les enseignements professionnels qui se déroulent dans les ateliers ?

Le protocole sanitaire prévoit de limiter les brassages et la circulation des élèves. Les élèves sont formés aux gestes barrières, aux règles de distanciation physique et au port du masque. La présence des élèves aux postes de travail sera organisée pour respecter au mieux la distanciation physique.

Le principe est la distanciation physique d'au moins un mètre lorsqu'elle est matériellement possible. Si la configuration des salles de classe (surface, mobilier, etc.) ne permet pas de respecter la distanciation physique d'au moins un mètre, alors l'espace est organisé de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves.

Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels est réalisé plusieurs fois par jour. Une aération est effectuée le plus régulièrement possible.

Que se passe-t-il pour les PFMP que mon enfant doit effectuer à partir de la rentrée scolaire 2021 : doit-il obligatoirement être vacciné pour pouvoir effectuer cette PFMP ?

Les PFMP sont effectuées dès la rentrée scolaire 2021, à condition que les élèves soient accueillis dans le strict respect du protocole sanitaire général et des mesures que les entreprises ou organismes ont mis en place pour tenir compte du contexte. Ces mesures peuvent dépendre de la spécialité professionnelle.

Ainsi sur leur lieu de PFMP, les élèves sont tenus de se soumettre aux prescriptions du protocole en cours dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil. Ces mesures particulières peuvent être mentionnées dans la convention qui lie l'établissement, l'entreprise et l'élève.

Outre le protocole en cours, la loi du 5 août 2021 précise que la vaccination contre le Covid-19 est rendue obligatoire, sauf contre-indication médicale, pour les personnes travaillant dans les secteurs sanitaire et médico-social. Sont en particulier concernés :

- les professionnels médicaux et paramédicaux qui exercent en libéral ou dans les hôpitaux, les cliniques, les Ehpad et les maisons de retraite, ainsi que les professionnels, étudiants ou élèves qui travaillent dans ces locaux ;
- les professionnels en contact avec des personnes vulnérables, comme les pompiers, les ambulanciers, les employés au domicile de certains bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ou de la prestation de compensation du handicap (PCH).

La vaccination obligatoire s'applique aux personnels, mais aussi eux élèves et étudiants qui sont accueillis dans le cadre de leur stage et PFMP dans les secteurs listés ci-dessus.

Pour les autres secteurs professionnels, la vaccination préalable n'est pas obligatoire.

Que se passe-t-il si mon enfant n'est pas en mesure de présenter un justificatif de vaccination alors que celui-ci est obligatoire pour réaliser sa PFMP ?

La vaccination est obligatoire pour les personnels travaillant dans les secteurs sanitaire et médico-social mentionnés dans la question précédente, y compris pour les élèves accueillis dans le cadre de PFMP.

Si un élève ne peut justifier d'une vaccination, la recherche d'un lieu de PFMP n'exigeant pas la vaccination est à privilégier, notamment en s'appuyant sur des structures périphériques.

Lorsqu'aucun lieu de PFMP ne peut être trouvé, l'élève est pris en charge dans l'établissement afin, entre autres, de l'accompagner dans sa recherche de structure d'accueil.

Que se passe-t-il pour les PFMP que mon enfant doit effectuer à partir de la rentrée scolaire 2021 : doit-il présenter un passe sanitaire pour pouvoir effectuer cette PFMP ?

La loi du 31 mai 2021 prévoit que le passe sanitaire est rendu obligatoire dans les situations suivantes :

- les rassemblements (de plus de 50 personnes depuis le 21 juillet) occasionnés par des activités de loisirs (salles de cinémas, théâtres, musées...) ou des foires et salons ;
- les bars et restaurants (à l'exception des restaurants d'entreprise), y compris en terrasse ;
- les grands magasins et centres commerciaux, sur décision du préfet du département, en cas de risques de contamination, dans des conditions garantissant l'accès aux commerces essentiels, ainsi qu'aux transports ;
- les séminaires ;

- les transports publics (trains, bus, avions) pour les trajets longs ;
- les hôpitaux, les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et les maisons de retraite pour les accompagnants, les visiteurs et les malades accueillis pour des soins programmés. Le passe ne sera pas demandé en cas d'urgence médicale.

Le passe sanitaire est également exigible pour les personnels qui travaillent dans les lieux concernés depuis le 30 août 2021 pour les personnes âgées de plus de 18 ans et depuis le 30 septembre 2021 pour les personnes âgées de plus de 12 ans. Les élèves et étudiants qui sont accueillis dans le cadre de leur stage et PFMP dans les secteurs listés ci-dessus sont concernés par la présentation du passe sanitaire.

Que se passe-t-il pour les élèves de la filière hôtellerie-restauration qui sont amenés à travailler au sein des établissements dans des restaurants d'application ou ateliers ou hôtels d'application accueillant du public externe à l'établissement : doivent-ils présenter un passe sanitaire ?

Dans cette situation, les élèves ne sont pas en PFMP mais ils sont dans des établissements accueillant un public externe à celui-ci.

Les élèves travaillant en cuisine n'ont pas à présenter de passe sanitaire lorsque l'espace de cuisine n'est pas ouvert au public et qu'ils n'interviennent jamais aux heures d'ouvertures dans les espaces ouverts au public.

En revanche, dès l'instant où ces conditions ne sont pas réunies (cuisine ouverte, élèves ou personnels participant au service en salle), le passe sanitaire devra être présenté.

Que se passera-t-il si mon enfant n'a pas réalisé toutes ses semaines de PFMP au cours de l'année scolaire 2021-2022 ?

A ce jour, la situation sanitaire permet à l'ensemble des secteurs professionnels de continuer leur activité. Il n'est donc pas envisagé, à ce stade, d'aménager les périodes à réaliser en milieu professionnel au cours de l'année scolaire 2021-2022. La prise en compte des situations des années précédentes (2019-2020 et 2020-2021) pour les élèves présentant le CAP ou le baccalauréat lors de la session 2022 fera l'objet de textes d'adaptation fin 2021.

Si je souhaite rencontrer un professeur, le directeur d'école ou le chef d'établissement, suis-je autorisé à le faire ?

Les échanges peuvent se tenir en présence, dans le respect des gestes barrières et des consignes sanitaires.

En tant que parent, dois-je accompagner mon enfant dans son apprentissage lors de l'enseignement à distance ?

Les outils mis à disposition des élèves favorisent leur autonomie et les professeurs sont présents à distance pour les aider. Le rôle des parents n'est pas différent d'une année traditionnelle. Vous pouvez aider votre enfant en le rassurant sur la situation, en veillant à la régularité de son travail, en vous intéressant à ses apprentissages et en lui assurant, autant que possible, des conditions propices à sa concentration. En cas de difficulté particulière de l'élève dans son parcours, vous pourrez contacter l'établissement comme vous l'auriez fait en période normale.

Pour récupérer et suivre les consignes et conseils des professeurs, vous devez vous connecter régulièrement sur le site de l'établissement ou l'ENT. Si vous ne disposez pas d'équipement numérique adapté, contactez le chef d'établissement pour avoir accès aux documents sous des formats adaptés ou pour solliciter la mise à disposition d'un équipement informatique.

Vous pouvez contacter les représentants des parents d'élèves, notamment ceux de la classe de votre enfant, pour faire part d'une question, contribuer à la préparation des conseils de classe, pour échanger avec d'autres parents d'élèves.

Je n'ai pas d'accès à Internet à mon domicile ou je n'ai pas d'équipement pour pouvoir faire travailler mon enfant par le numérique, comment faire pour suivre l'enseignement à distance ? Comment puis-je récupérer des supports papier de cours ?

Vous devez prendre contact avec le chef d'établissement, le professeur principal ou le professeur référent de votre enfant pour signaler votre situation et solliciter la mise à disposition d'un équipement informatique. En attendant cette mise à disposition, il vous précisera les modalités de diffusion des documents pédagogiques sur support papier.

Je suis représentant de parent d'élèves. Les conseils de classe sont-ils maintenus ?

Oui, les conseils de classe sont maintenus, dans le respect des gestes barrières. Toutes les parties prenantes doivent être conviées à ces instances.

Comment mon enfant va-t-il être accompagné dans ses choix d'orientation ?

Afin d'accompagner votre enfant dans ses choix d'orientation, des échanges réguliers sont organisés avec le professeur principal de la classe ou le professeur référent d'un groupe d'élèves.

Il est également recommandé de prendre appui sur le psychologue de l'éducation nationale rattaché à l'établissement ou le centre d'information et d'orientation (CIO) de secteur. Différentes ressources relatives à l'orientation sont disponibles sur les sites académiques, nationaux et régionaux.

En cas de fermeture de l'établissement pour raison sanitaire et durant les temps de classe à la maison, mon enfant a-t-il du travail à faire ?

Dans le cadre de la fermeture aux élèves d'un établissement ou d'enseignement hybride, la continuité pédagogique doit être assurée pour tous les élèves, c'est-à-dire que des cours et des exercices doivent leur être proposés ainsi qu'un accompagnement pédagogique par leurs professeurs.

Pendant cette période, les élèves auront des activités à réaliser (cours à suivre, exercices à réaliser) et des devoirs à rendre dans les délais fixés par leurs professeurs.

Les informations vous seront communiquées sur le site internet de l'établissement et sur l'ENT.

En cas de fermeture de l'établissement et durant les temps de classe à la maison, où mon enfant peut-il trouver les cours et les exercices ?

Chaque établissement met à disposition des élèves un espace numérique de travail (ENT) où se trouvent, dans le cahier de texte numérique, des cours et des devoirs déposés par chaque professeur concernant sa discipline ainsi que les dates de remise des travaux. L'élève y télécharge les documents (sujets, supports de cours, exercices...) à travailler. Si le professeur le lui demande, l'élève dépose ses devoirs une fois faits et il y récupère les copies corrigées avec les annotations du professeur.

Une fiche sur les bonnes pratiques numériques de l'enseignement à distance est disponible sur eduscol (télécharger la fiche pour [élèves](#))

En cas de fermeture de l'établissement, comment se connecter à l'ENT ?

Au début de l'année scolaire, chaque parent et chaque élève ont été destinataires des identifiants permettant d'accéder à l'ENT. Si vous avez perdu ces codes d'accès,

l'établissement restera à votre disposition pendant sa fermeture pour vous les redonner et vous communiquer le livret de prise en main de l'outil.

Une fiche sur les bonnes pratiques numériques de l'enseignement à distance est disponible sur eduscol (télécharger [élèves](#))

Je n'ai plus les codes pour accéder à l'espace numérique de travail (ENT). Comment faire ?

Vous pouvez adresser par messagerie ou par téléphone à votre établissement une demande pour obtenir les codes. Ils vous seront personnellement fournis par messagerie ou SMS.

En cas de fermeture de l'établissement et durant les temps de classe à la maison, en complément des cours et exercices de l'ENT, les professeurs proposeront-ils des vidéos de cours en ligne ?

Le CNED met à disposition des professeurs une solution de classe virtuelle, qui permet de faire cours à distance et de maintenir des temps d'échanges.

L'accès à la classe virtuelle s'effectue via une url de connexion transmise par l'enseignant à ses élèves.

En cas de fermeture de l'établissement et durant les temps de classe à la maison, mon enfant peut-il poser des questions et demander de l'aide à ses professeurs ?

Pendant ces périodes et sur leur temps de travail, les professeurs restent joignables par courrier électronique via la messagerie de l'ENT. Ils peuvent ainsi répondre aux questions et accompagner les élèves dans leur travail (précisions sur le chapitre à consulter dans le manuel, les notions à maîtriser).

Une fiche à destination des élèves sur les bonnes pratiques numériques de l'enseignement à distance est disponible sur eduscol (télécharger la fiche pour les [élèves](#))

Combien de temps mon enfant doit-il consacrer à ses devoirs lors de l'enseignement à distance ?

Les professeurs proposent des activités dont la durée indicative est adaptée au travail individuel en lien avec l'emploi du temps de l'élève. Pour s'organiser, chaque élève peut se référer à son emploi du temps habituel pour évaluer le temps à consacrer à chaque enseignement. Le professeur peut indiquer la durée attendue pour réaliser les activités proposées.

En cas de fermeture de l'établissement, que se passe-t-il pour les enseignements professionnels qui se déroulent dans les ateliers ?

Dans la voie professionnelle, les enseignements généraux (français, mathématiques-sciences, histoire-géographie ou langues...) peuvent être dispensés à distance comme les enseignements en voie générale et technologique.

Pour les enseignements professionnels, certains d'entre eux relevant de spécialités du secteur tertiaire peuvent aussi se faire à distance. En revanche, en cas de fermeture totale de l'établissement, les enseignements qui nécessitent l'accès aux plateaux techniques et ateliers sont reportés même si des éléments comme des fiches techniques, des lectures, l'accès à des reportages, des émissions pédagogiques... pourront permettre de consolider la culture autour de la spécialité.

JE SUIS ENSEIGNANT RÉFÉRENT, AESH ou EVS

Comment les enseignants référents contribuent-ils à la continuité pédagogique ?

Les enseignants référents poursuivent leur mission de suivi des dossiers des élèves en situation de handicap. Dans un contexte de crise sanitaire, ils peuvent être amenés à apporter un soutien aux directeurs d'école, aux personnels de direction et inspecteurs de l'éducation nationale.

Comment les accompagnants pour les élèves en situation de handicap (AESH) contribuent-ils à la continuité pédagogique ?

Dans certains cas, il peut être nécessaire de repenser les modalités spécifiques d'accompagnement d'un ou plusieurs élèves en situation de handicap ou à besoins éducatifs particuliers pour tenir compte du contexte de crise sanitaire.

Dans ce cadre, un AESH disponible pourra se voir confier l'accompagnement d'un ou plusieurs autres élèves que celui dont il avait la charge au début de l'année scolaire. La modification des modalités de l'accompagnement (individuel ou mutualisé ; hors PIAL³ ou en PIAL) est alors décidée en fonction de l'intérêt du service et de l'organisation temporaire mise en œuvre.

Si l'élève en situation de handicap qu'ils accompagnent poursuit ses apprentissages à distance, les AESH peuvent contribuer au maintien du lien avec eux et leur famille, par téléphone, messagerie électronique ou tout autre moyen numérique.

Comment maintenir le lien avec les familles des élèves en situation de handicap lorsque l'enseignement se fait à distance ?

Les professeurs de classe ordinaire et coordonnateurs d'ULIS disposent des coordonnées des familles des élèves en situation de handicap (téléphones et adresses de messagerie électronique). Ils maintiennent un lien pédagogique rassurant avec les élèves qui sont contraints de poursuivre leur apprentissage à distance, et leurs familles.

Dans le cadre de la continuité et du parcours pédagogique qui sont mis en place pour la classe qu'il suit, le professeur transmet des supports et des documents pédagogiques adaptés. Lorsque cela est nécessaire, des conseils complémentaires peuvent être fournis aux familles pour l'adaptation des activités et leur mise en œuvre.

Les équipes de suivi de la scolarisation (ESS) et les équipes éducatives (GEVA-Sco4 1^{ère} demande) peuvent-elles se tenir ? Comment les organiser ?

Afin de ne pas retarder la mise en œuvre des moyens de compensation que requièrent certains élèves, les ESS ou les équipes éducatives sont maintenues, dans le cadre du respect du protocole sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

³ PIAL : pôle inclusif d'accompagnement localisé

⁴ GEVA-Sco : Guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation